

N° 353

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 février 2026

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

visant à la création d'un centre hospitalier universitaire en Corse,

TEXTE DE LA COMMISSION

DES AFFAIRES SOCIALES (1)

(1) *Cette commission est composée de : M. Philippe Mouiller, président ; Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale ; Mme Pascale Gruny, M. Alain Milon, Mme Annie Le Houerou, MM. Bernard Jomier, Olivier Henno, Dominique Théophile, Mmes Cathy Apourceau-Poly, Véronique Guillotin, M. Daniel Chasseing, Mme Raymonde Poncet Monge, vice-présidents ; Mmes Viviane Malet, Annick Petrus, Corinne Imbert, Corinne Féret, Jocelyne Guidez, secrétaires ; Mmes Marie-Do Aeschlimann, Christine Bonfanti-Dossat, Corinne Bourcier, Brigitte Bourguignon, Céline Brulin, M. Laurent Burgoa, Mmes Marion Canalès, Maryse Carrère, Catherine Conconne, Patricia Demas, Chantal Deseyne, Brigitte Devésa, M. Jean-Luc Fichet, Mme Frédérique Gerbaud, MM. Xavier Iacovelli, Khalifé Khalifé, Mmes Florence Lassarade, Marie-Claude Lermytte, M. Martin Lévrier, Mmes Monique Lubin, Brigitte Micouleau, Laurence Muller-Bronn, Solanges Nadille, Anne-Marie Nédélec, Guylène Pantel, Émilienne Poumirol, Frédérique Puissat, Marie-Pierre Richer, Anne-Sophie Romagny, Laurence Rossignol, Silvana Silvani, Nadia Sollogoub, M. Jean Sol, Mme Anne Souyris.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : **341, 624** et **T.A. 13**.

Sénat : **178** (2024-2025) et **352** (2025-2026).

Proposition de loi visant à la création d'un centre hospitalier universitaire en Corse

Article 1^{er}

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1^o Au premier alinéa du IV de l'article L. 6132-3, le mot : « second » est remplacé par le mot : « deuxième » ;
- ③ 2^o L'article L. 6141-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Chaque région comprend au moins un centre hospitalier universitaire. » ;
- ⑤ 3^o (*nouveau*) Après le 1^o de l'article L. 6414-2, il est inséré un 1^o *bis* ainsi rédigé :
- ⑥ « 1^o *bis* De l'article L. 6141-2, le dernier alinéa est supprimé ; ».

Article 2

- ① I. – L'article 1^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2031.
- ② II. – (*Non modifié*) Un décret détermine les modalités d'application de la présente loi. Il établit le calendrier et les étapes de la mise en place, avant l'échéance mentionnée au I du présent article, d'un centre hospitalier régional puis d'un centre hospitalier universitaire dans la collectivité de Corse, en tenant compte des spécificités locales.

Article 3

(Non modifié)

- ① I. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ② II. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.